

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MORIN, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTREAL, 25 NOVEMBRE 1892

Les Taxes

Le commerce de Montréal, mis en demeure de payer ou d'être poursuivi, a fini par s'émouvoir et par se concerter sur les moyens à prendre pour résister à la perception de la taxe.

Nous n'avons jamais caché notre façon de penser que c'était dès le mois de juillet qu'il fallait protester, pétitionner le gouvernement et s'informer auprès des juristes de la constitutionnalité de la taxe.

Nous sympathisons cordialement avec les marchands dans leur détresse ; mais on nous permettra bien de voir de plus haut et de regarder un peu plus loin que les trente à quarante piastres dont le gouvernement veut soulager la caisse des commerçants.

Nous avons été des premiers à signaler l'injustice de la taxe qui frappe le commerce et laisse indemne le capital fixe, de la taxe dont les trois quarts au moins sont payées par Montréal, et l'autre quart par tout le reste de la province. Nous aurions cru que le gouvernement taxerait la propriété en général, mobilière et immobilière, au moyen d'un impôt sur les municipalités, ou de quelque autre manière.

Car tout le monde, sauf quelques exaltés, admet qu'il fallait créer de nouveaux revenus. On a beau parler d'économiser, de revenir aux budgets des premières années du gouvernement provincial, il suffit de rappeler que nous avons une dette consolidée de \$27,000,000 sur laquelle il faut payer l'intérêt et que cet intérêt seul absorberait toutes les recettes du gouvernement provincial à son début.

Donc, il fallait de l'argent, et il fallait taxer pour en trouver. Le trésorier provincial a fait son budget en conséquence ; il a engagé le crédit de la province en promettant de payer, pendant l'exercice 1892-93, certaines sommes qu'il ne pouvait se procurer que par la taxe.

La taxe qu'il nous a imposée est injuste ; c'est admis, c'est indiscutable. Mais si l'on s'était mis à l'œuvre dès le mois de juillet, si l'on avait alors présenté au gouvernement les observations, les remontrances, les protestations qu'on lui présente aujourd'hui, M. Hall aurait pu, surtout si on l'avait menacé de plaider et de porter la question jusqu'au Conseil Privé, comme on parle maintenant, M. Hall, disons-nous, aurait pu faire comprendre à ses

collègues qu'il lui serait impossible de percevoir les fonds dont il a besoin et, au moyen d'une session d'automne on aurait pu corriger l'injustice de la loi, changer la base de la taxe, et rendre justice aux réclamations du commerce, tout en s'assurant, par d'autres moyens, les fonds nécessaires pour faire face aux engagements de la province. A l'heure qu'il est, nous ne voyons pas comment le gouvernement, s'il se rend aux justes réclamations des marchands de Montréal, pourra éviter de laisser protester les engagements de la province sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

En 1882, après la vente du chemin de fer du Nord, lorsque le gouvernement de M. Chapleau crut nécessaire, pour équilibrer son budget, d'imposer la taxe sur les corporations commerciales, les compagnies intéressées refusèrent de payer et le procès qui en résulta traîna cinq années de tribunal en tribunal. Et pendant ce temps, les ressources faisant défaut, le gouvernement ne vécut que d'emprunts, les uns temporaires, les autres à long terme.

La procrastination des marchands va mettre le gouvernement de Boucherville dans la même position, au moins pour l'exercice en cours, car on ne peut lui demander de faire voter un nouveau système d'impôts qui seraient perçus avant l'exercice prochain.

A part le déficit du budget ordinaire, le gouvernement est obligé, ne l'oublions pas, de rembourser l'année prochaine les quatre millions empruntés à Paris par M. Mercier, l'année dernière.

Ne serait-il pas plus patriotique, de la part des commerçants de Montréal d'offrir à M. Hall de lui payer la taxe cette année sans protêt, si l'on veut, à condition qu'il s'engage, au nom du gouvernement, à rappler cette taxe et à la remplacer par quelque chose de plus équitable dès la prochaine session ?

Rien n'empêcherait que, pendant le même temps, un *test case* fut porté, directement, soit à la Cour suprême soit au Conseil Privé et on pourrait stipuler que, si la taxe est déclarée inconstitutionnelle, les montants payés sous protêt seraient remboursés avec intérêt.

Cette solution nous semble de nature à concilier tous les intérêts et nous la croyons de beaucoup préférable à la révolte ouverte contre la taxe qu'on prêche, sans souci des conséquences qui peuvent en résulter pour le crédit de la province.

Le *Canadian Manufacturer* fait remarquer que le bois à pulpe est exporté en franchise aux États-Unis, tandis que la pulpe de bois est taxée de \$2.50 par tonne en entrant aux États-Unis. De sorte qu'un des principaux moulins à pulpe du Canada vient d'être transporté aux États-Unis, où il reçoit en franchise sa matière première et peut placer son produit manufacturé sans payer de droits sur le marché des États-Unis. Le confrère demande l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois à pulpe.

Le prix du Marché.

Nous avons dit, dans un récent article, que le marchand était obligé en conscience de demander, pour ses marchandises, le prix du marché et pas davantage. Mais le prix du marché est sujet à bien des variations suivant l'abondance ou la rareté de la marchandise et des fonds. Nous trouvons dans un ouvrage américain, une curieuse dissertation sur ce sujet, qui intéressera ceux de nos lecteurs qui ont suivi nos articles.

Il y a, dit notre auteur, nombre de questions intéressantes de casuistique que les scholastes ont proposées et discutées et dont ils ont donné des solutions diverses ; auxquelles il n'est pas nécessaire que nous nous arrêtions ; mais il en est une, dont le proposeur est Cicéron, qui a été traitée par presque tous les auteurs de philosophie morale depuis ce temps, et que nous ne pouvons passer sous silence de peur qu'on nous accuse de vouloir nous singulariser. Un marchand de grain d'Alexandrie est arrivé à Rhodes dans un moment de grande disette avec un chargement de blé, et sachant que d'autres navires, également chargés de blés, étaient aussi partis d'Alexandrie pour Rhodes. *Était-il tenu en conscience de révéler ce fait à ses acheteurs ?* Cicéron dit oui. Kent affirme qu'il était obligé, le Dr Dewey, dans un ouvrage récent, consacre une ou deux pages à cette question et décide qu'il devait le faire connaître ; mais en même temps il nous apprend que Grotius, Puffendorf et Pothier sont d'avis contraire : Le Dr Dewey base son opinion sur la présomption que toute personne, en demandant le prix d'un article, stipule implicitement que le prix qu'on lui fera sera le prix équitable de l'article dans l'opinion du vendeur—que l'article vaut réellement le prix demandé.

Il est singulier que le Dr Dewey s'appuie sur cette présomption car il a auparavant exposé la vraie doctrine qu'il n'y a pas de valeur abstraite pour une chose ; que sa valeur dépend absolument du besoin qu'on en a. "La valeur d'un article est le prix du marché. C'est la seule conception intelligible de sa valeur et la seule manière raisonnable de fixer un prix."

Maintenant, le prix du marché est le résultat de la compétition entre les acheteurs et il est sujet à de constantes fluctuations.

Dans le cas du marchand de grain en question, il est à présumer qu'il a eu peu de chose à faire avec le prix du marché ; il a pris ce qu'on lui a offert, après une loyale compétition, c'est-à-dire, qu'il a accepté le prix du marché au moment de la vente, sans se préoccuper de ce que serait le prix du marché quelques jours plus tard, lorsque les autres navires seraient arrivés. Le Docteur dit : Supposez que la population de Rhodes fût en proie à la famine et que le marchand ait pris, en échange de son chargement, tout ce qu'elle possédait, qu'en penseriez-vous ? Il répond que la perfidie du marchand eût été égale à sa

cruauté et qu'il eût été un pirate et une canaille. Mais la disette n'est pas la famine. La famine, ou le danger de mourir de faim, eût donné à la population le droit de prendre le grain sans consulter le marchand, sauf à lui payer une indemnité raisonnable, lorsqu'elle en aurait eu le moyen. On peut imaginer une foule de situations qui auraient eu l'effet de faire baisser le prix du grain, tout aussi bien que l'arrivée des autres navires. Supposons que le marchand fût à court de fonds, qu'il fût forcé de vendre, qu'il y eût une exécution lancée contre lui et que les huissiers pussent venir d'une minute à l'autre saisir son chargement que la population de Rhodes aurait pu ensuite acheter à son prix. Aurait-il été tenu en conscience de révéler ce fait ? C'est une question d'information supérieure aussi bien que dans l'autre cas.

On peut imaginer un état social où la réponse, dans les deux cas, devrait être affirmative ; mais il faut se rappeler que le commerce est un état artificiel que les hommes ont créé pour augmenter leur bien-être et occuper leur esprit, et où ils ont le droit de poser les règles qui leur conviennent, pourvu qu'elles ne soient pas en contradiction avec la loi naturelle ou avec la loi divine. La maxime "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit," doit, dans des cas semblables, être interprétée de manière à concorder avec les coutumes établies du commerce. La sagesse consiste à établir des règles qui tendent à rendre le commerce une occupation agréable, et je crois sincèrement qu'il serait préférable, pour le plus grand bien de tous, d'éliminer des contrats toutes ces questions d'informations supérieures ; mais tant qu'on les admettra du consentement général, on pourra sans se départir de l'honnêteté, agir conformément aux coutumes admises."

Montréal et Toronto

Un marchand de notre ville qui, outre son commerce régulier, tient un assortiment de bijouterie commune, de verrerie, de vaisselle etc., nous affirme qu'il peut acheter à bien meilleur marché ces articles à Toronto qu'à Montréal.

Ainsi, pour la vaisselle, il a fait tous les magasins d'importation de Montréal ; il est allé à St-Jean voir les manufacturiers eux-mêmes pour la vaisselle de fabrication canadienne, sans pouvoir obtenir des conditions aussi avantageuses que celles qui lui avaient été faites par une maison de Toronto. De retour à son magasin, il reçut de nouveau la visite du voyageur de Toronto qui lui vendit un assortiment à 20 p. c. au-dessous du plus bas prix des maisons de Montréal, avec trois mois de crédit ou 5 p. c. d'escompte à trente jours.

Pour la bijouterie fausse, son expérience a été la même, pour la verrerie, la même chose. Notre ami, qui est un bon patriote, aurait de beaucoup préféré que son argent restât en circulation dans notre